

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Arrêté du 18 novembre 2011 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : IOCE1131348A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 17 novembre 2011 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulée de boue.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, sauf les constatations effectuées par l'arrêté du 29 décembre 1999, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 novembre 2011.

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,*
CLAUDE GUÉANT

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
FRANÇOIS BAROIN

*La ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,*
VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXE I

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Inondation et coulée de boue du 4 au 6 novembre 2011

Communes de Barrême (2), Blioux (1), Castellane, Corbières, Dauphin (1), Demandolx (1), Entrevaux (1), Forcalquier (1), Javie (La), Manosque, Peyroules (1), Pierrevert, Quinson, Reillanne (1), Rougon (1), Sainte-Tulle, Tartonne (1), Thorame-Haute (2), Villemus (1), Volx.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Inondation et coulée de boue du 4 au 6 novembre 2011

Communes d'Andon (1), Antibes, Ascros, Auribeau-sur-Siagne, Biot, Cabris (1), Cannes, Cannet (Le) (3), Caussols (2), Entraunes (1), Grasse (2), Gréolières (1), Mandelieu-la-Napoule, Mouans-Sartoux (3), Mougins (3), Opio (3), Pégomas, Peymeinade (1), Puget-Théniers, Roquefort-les-Pins (3), Roquette-sur-Siagne (La), Saint-Cézaire-sur-Siagne (2), Saint-Vallier-de-Thiery (1), Spéracèdes (1), Théoule-sur-Mer (1), Tignet (Le) (1), Touët-sur-Var (1), Valbonne (2), Valderoure (1), Vallauris, Villeneuve-Loubet.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Inondation et coulée de boue du 3 au 4 novembre 2011

Communes de Cellier-du-Luc (2), Dompmac (3), Laboule (3), Saint-Cierge-la-Serre (1), Saint-Etienne-de-Lugdarès (2), Saint-Pierre-Saint-Jean (2).

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Inondation et coulée de boue du 2 au 5 novembre 2011

Communes d'Aguessac, Compeyre, Cresse (La), Millau, Mostuéjols, Paulhe, Rivière-sur-Tarn.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Inondation et coulée de boue du 4 au 7 novembre 2011

Communes d'Arles, Fos-sur-Mer (1), Maillane (2), Maussane-les-Alpilles, Paradou, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau (1), Tarascon.

DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Inondation et coulée de boue du 5 au 6 novembre 2011

Communes de Cozzano (1), Moca-Croce (1), Palneca (1), Petreto-Bicchisano (2), Ucciani, Zicavo (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

Inondation et coulée de boue du 4 au 5 novembre 2011

Communes d'Aléria, Castello-di-Rostino, Ghisonaccia, Ghisoni (1), Lento, Linguizzetta (3), Monticello (1), Murato (2), Olmi-Cappella (1), Olmo, Pancheraccia (4), Piedicorte-di-Gaggio (4), Pietraserena (1), Prunelli-di-Fiumorbo, Rapale (2), Santo-Pietro-di-Tenda (1), Tallone (3), Venaco (3), Vivario (1), Volpajola, Zuani (1).

Inondation et coulée de boue du 4 au 6 novembre 2011

Communes d'Albertacce (1), Bisinchi, Brando, Bustanico (3), Calacuccia (1), Calenzana, Calvi, Cambia (1), Carticasi (4), Casabianca (3), Casanova (2), Castellare-di-Casinca, Cervione, Corte, Ficaja (2), Gavignano, Giuncaggio (2), Luri (2), Mazzola (1), Meria (1), Monacia-d'Orezza (2), Monte, Morosaglia, Omessa, Ortiporio (4), Penta-di-Casinca, Piedicroce (3), Pietracorbara, Porta (La) (1), Prato-di-Giovellina, Pruno, Rogliano (2), Rusio (1), Silvareccio (3), Sisco, Soveria (1), San-Giuliano (4), San-Lorenzo (3), Santa-Lucia-di-Moriani, San-Nicolao, Tralonca (2), Venzolasca, Vescovato.

DÉPARTEMENT DU GARD

Inondation et coulée de boue du 2 au 5 novembre 2011

Communes d'Anduze, Aramon, Aujac (2), Aulas (1), Bagnols-sur-Cèze, Chamborigaud, Estréchure (L') (1), Fournès, Générargues, Génolhac (3), Malons-et-Elze (2), Manduel (1), Molières-Cavaillac, Montaren-et-Saint-Médiers (1), Notre-Dame-de-la-Rouvière (1), Plantiers (Les) (2), Pontails-et-Brésis (2), Pujaut, Saint-André-de-Majencoules (2), Saint-André-de-Valborgne (1), Sainte-Cécile-d'Andorge, Saint-Florent-sur-Auzonnet, Saint-Julien-de-la-Nef (1), Saint-Laurent-la-Vernède (1), Saint-Siffret (2), Sanilhac-Sagriès, Saumane (1), Sauveterre, Sumène (1), Théziers, Valleraugue (2), Vigan (Le), Villeneuve-lès-Avignon.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Inondation et coulée de boue du 4 au 6 novembre 2011

Communes d'Agonès, Argelliers, Brissac, Canet, Causse-de-la-Selle, Cazilhac, Cournonterral, Ganges, Gignac, Laroque, Montarnaud, Notre-Dame-de-Londres, Pézenas, Pignan, Roujan, Saint-André-de-Buèges (1), Saint-André-de-Sangonis, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Jean-de-Buèges (1), Saint-Martin-de-Londres, Saint-Paul-et-Valmalle (1), Tressan, Usclas-d'Hérault, Vailhauquès.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Inondation et coulée de boue du 2 au 5 novembre 2011

Communes de Barre-des-Cévennes (1), Bassurels (1), Molezon (1), Pompidou (Le) (2), Pont-de-Montvert (Le) (2), Rousses (1), Sainte-Croix-Vallée-Française, Saint-Julien-d'Arpaon (1), Saint-Laurent-de-Trèves (1), Saint-Martin-de-Lansuscle (1), Saint-Privat-de-Vallongue (2), Vebron (1).

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Inondation et coulée de boue du 4 au 6 novembre 2011

Communes d'Arnéguy (1), Arthez-d'Asson (1), Asson (4), Estérençuby (3), Eysus (2), Irouléguay (1), Mauléon-Licharre (3), Saint-Martin-d'Arrossa (2), Uhart-Cize.

DÉPARTEMENT DU VAR

Inondation et coulée de boue du 4 au 10 novembre 2011

Communes d'Adrets-de-l'Estérel (Les) (3), Ampus (2), Arcs (Les), Bagnols-en-Forêt (2), Bargème (1), Bargemon (2), Barjols (1), Bastide (La) (1), Bormes-les-Mimosas, Bourguet (Le) (1), Bras (2), Brenon (1), Brignoles (1), Brue-Auriac (1), Callas (3), Callian, Camps-la-Source (1), Cannet-des-Maures (Le) (2), Celle (La) (1), ChâteaudoUBLE, Châteauvert (1), Châteauvieux (1), Cogolin, Collobrières (1), Comps-sur-Artuby (1), Correns (2), Croix-Valmer (La) (3), Draguignan, Entrecasteaux (3), Esparron (2), Fayence (2), Figanières, Flassans-sur-Issole (2), Flayosc (2), Fréjus, Garde (La), Garde-Freinet (La) (4), Gassin, Gonfaron (3), Grimaud, Hyères, Lavandou (Le), Lorgues, Luc (Le) (2), Martre (La) (1), Môle (La), Montauroux (4), Montferrat (2), Montmeyan (1), Motte (La), Muy (Le), Nans-les-Pins (1), Ollières (1), Ollioules, Pierrefeu-du-Var (3), Plan-de-la-Tour (4), Pontevès (1), Puget-sur-Argens, Ramatuelle (3), Revest-les-Eaux (Le) (2), Rians (1), Roquebrune-sur-Argens, Roquebrussanne (La) (1), Roque-Esclapon (La) (1), Rougiers (1), Sainte-Anastasie-sur-Issole (1), Saint-Martin (1), Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (1), Saint-Raphaël, Saint-Tropez (2), Salernes (4), Seillans (2), Seillons-Source-d'Argens (2), Seyne-sur-Mer (La) (2), Tanneron (2), Taradeau, Tavernes (1), Thoronet (Le) (2), Toulon, Turrettes (2), Tourves (1), Trans-en-Provence, Trigance (1), Val (Le) (1), Valette-du-Var (La), Varages (1), Verdière (La) (1), Vidauban, Vinon-sur-Verdon (1), Vins-sur-Caramy (2), Rayol-Canadel-sur-Mer (2), Saint-Mandrier-sur-Mer (2).